



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance  
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## Visite en Suisse

### Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine\*·\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport contient les conclusions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine concernant la visite qu'il a effectuée en Suisse du 17 au 26 janvier 2022. Le Groupe de travail y donne un aperçu du cadre juridique, institutionnel et stratégique actuel du pays et des mesures prises pour prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine en Suisse, et met en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures et les lacunes qui doivent encore être comblées en la matière. Il dresse un état des lieux, met en lumière les bonnes pratiques et les principales difficultés constatées et formule des recommandations concrètes.

\* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

\*\* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original et en français seulement.



## Annexe

# Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa visite en Suisse

## I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'est rendu en Suisse du 17 au 26 janvier 2022<sup>1</sup>. La délégation était composée de Dominique Day (Présidente), Catherine S. Namakula (Vice-Présidente) et Barbara Reynolds<sup>2</sup>.

2. Au cours de sa visite, le Groupe de travail a évalué la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine vivant en Suisse et a recueilli des informations sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a étudié les mesures officielles prises par l'État et les mécanismes en place qui ont pour objectif de prévenir la discrimination raciale systémique et de protéger les victimes du racisme, ainsi que les réponses aux formes multiples de discrimination.

3. Le Groupe de travail s'est rendu à Berne, à Genève, à Lausanne et à Zurich et s'est entretenu avec de hauts responsables des autorités fédérales et cantonales, notamment du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de l'intérieur, du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, de l'Office fédéral de la santé publique, de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières, de l'Office fédéral de la justice, de l'Office fédéral de la statistique et du Secrétariat d'État aux migrations. Il s'est également entretenu avec des représentants de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, et des parlementaires du Conseil des États, ainsi qu'avec des fonctionnaires de la Commission fédérale contre le racisme et de la Commission nationale de prévention de la torture, et s'est rendu à l'établissement pénitentiaire de Pöschwies à Zurich et au Centre de la Blécherette (poste de police cantonal situé à Lausanne).

4. Le Groupe de travail a rencontré : des représentants des autorités locales à Zurich, y compris le Procureur général et des fonctionnaires des services chargés de l'intégration dans les cantons et les villes ; des représentants du canton de Vaud et des autorités municipales de la ville de Lausanne, notamment des responsables de la police, des services chargés de l'intégration et des services de lutte contre le racisme de la ville et du canton ; des représentants du canton de Genève, dont un ministre, des représentants du Bureau de l'intégration des étrangers, du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences, du Centre-Écoute contre le racisme, du pouvoir judiciaire et du ministère public, de l'Inspection générale des services de la police et du Bureau de médiation administrative ; des représentants de la ville de Genève, notamment du Conseil administratif et du Service Agenda 21 – Ville durable, ainsi que des responsables politiques municipaux d'ascendance africaine. Par l'intermédiaire de la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration, le Groupe de travail s'est également entretenu avec des représentants du Bureau communal de l'intégration des migrants et de la prévention du racisme de la ville de Berne et avec le délégué à l'intégration de la ville de Neuchâtel.

5. Dans chaque ville où il s'est rendu, le Groupe de travail a rencontré de nombreuses personnes d'ascendance africaine, notamment des familles de victimes, des détenus, des militants des droits de l'homme, des avocats, des universitaires et des représentants d'organisations non gouvernementales. Il a en outre reçu des contributions écrites avant,

<sup>1</sup> La visite de pays a été effectuée pendant une vague de la pandémie de COVID-19. Le Groupe de travail est conscient des protocoles de sécurité mis en place, des vaccinations exigées et des dispositions prises par le Gouvernement suisse et la société civile pour que la mission d'enquête puisse être accomplie dans son intégralité. Toutes les visites et réunions demandées ont eu lieu.

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> Reynolds n'a pas pu se rendre en Suisse, mais elle a participé à la mission à distance.

pendant et après sa visite, et remercie les auteurs de ces contributions pour leurs précieux témoignages, leurs recherches et leurs efforts visant à mettre fin au racisme anti-Noir et à promouvoir et protéger les droits humains des personnes d'ascendance africaine en Suisse.

6. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement suisse d'avoir accepté sa demande de visite et d'avoir coopéré avec lui durant sa visite. Il remercie également les autorités fédérales, cantonales et municipales de Berne, Genève, Lausanne et Zurich pour leur coopération, et les représentants du Département fédéral des affaires étrangères pour l'organisation de la visite et le soutien qu'ils lui ont apporté au cours de celle-ci. Il sait gré aux organisations de la société civile, notamment Carrefour de Réflexion et d'Action contre le Racisme Anti-Noir, l'Université Populaire Africaine en Suisse, Pan African Women's Association et le Service international pour les droits de l'homme, pour leur aide dans l'organisation de réunions en ligne et en présentiel avec des personnes d'ascendance africaine, dans l'ensemble du pays.

## II. Cadre général

7. La Suisse est une république fédérale comportant trois niveaux administratifs : la Confédération, les cantons et les communes.

8. Parmi les personnes d'ascendance africaine vivant en Suisse, on compte des personnes nées avec le statut de citoyen suisse, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés étrangers, des personnes naturalisées, ainsi que des expatriés travaillant pour des sociétés multinationales ou membres de missions diplomatiques ou d'entités des Nations Unies. Environ 38 % des personnes vivant en Suisse sont issues de l'immigration. Selon les estimations, les personnes d'ascendance africaine représenteraient 3 à 4 % des habitants du pays. Néanmoins, l'absence de données ventilées par race signifie que bon nombre de migrants et de Suisses d'ascendance africaine sont moins visibles dans les données disponibles<sup>3</sup>.

9. La Suisse n'a jamais été une puissance coloniale, mais elle a un passé colonial, comme en témoigne le soutien politique, financier et commercial qu'elle offrait aux puissances coloniales, et le bénéfice qu'elle en tirait. Elle a aussi joué un rôle considérable à divers égards dans le commerce triangulaire transatlantique et la traite des Africains réduits en esclavage, entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Des entités gouvernementales, dont les municipalités de Berne et de Zurich, et des particuliers suisses étaient actionnaires directs des expéditions organisées par des entreprises ou des individus qui participaient au commerce et à la traite des Africains réduits en esclavage, notamment la South Sea Company, considérant qu'il s'agissait là d'investissements fiables et porteurs d'intérêts<sup>4</sup>. Pas moins du tiers de la Compagnie des Indes, société française détenant le monopole du commerce d'Africains réduits en esclavage en Afrique de l'Ouest, aurait appartenu à des banques suisses. Des sociétés commerciales suisses finançaient les activités des marchands d'esclaves et entretenaient des relations d'affaires avec eux. Des zoos humains très en vogue se sont ouverts en Suisse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, tandis qu'en parallèle, différents dispositifs culturels étaient utilisés, notamment la diffusion de symboles iconographiques coloniaux<sup>5</sup>. Des commerçants, des banquiers, des assureurs et des militaires suisses ont investi dans des sociétés coloniales, qui jouaient un rôle dans le commerce transatlantique et participaient aux expéditions et à la répression des révoltes.

10. En outre, les Suisses importaient des quantités industrielles de coton, de café et de cacao, à des coûts qui témoignaient des conditions de colonisation et d'esclavage dans lesquelles se déroulaient les activités d'extraction. Des conditions de marché artificiellement

<sup>3</sup> Carrefour de Réflexion et d'Action contre le Racisme Anti-Noir, « Rapport du CRAN sur le racisme anti-Noir en Suisse » (1<sup>er</sup> décembre 2021).

<sup>4</sup> Marcel Brengard, Frank Schubert et Lukas Zürcher, *Die Beteiligung der Stadt Zürich sowie der Zürcherinnen und Zürcher an Sklaverei und Sklavenhandel vom 17. bis ins 19. Jahrhundert* (Zurich, Université de Zurich, 2020), p. 17 et 18.

<sup>5</sup> Mohamed Mahmoud Mohamedou et Davide Rodogno, *Temps, espaces et histoires – Monuments et héritage raciste et colonial dans l'espace public genevois : état des lieux historique* (Genève, Geneva Graduate Institute, 2022), p. 58.

avantageuses ont favorisé certaines évolutions : des matières premières ont pu être transformées en produits de luxe par des procédés perfectionnés pour atteindre un niveau de qualité tel qu'il continue de définir les marchés actuels du chocolat, du café et d'autres produits encore. La Suisse s'est considérablement enrichie, s'est ouvert de multiples perspectives et a imposé sa domination technologique, tout en jouant un rôle moteur dans une révolution industrielle transnationale qui reposait entièrement sur l'extraction, l'exploitation, ainsi que la violence systématique, la tromperie et le racisme légalisé. Dans un marché mondial artificiel où le travail des esclaves et la monopolisation permanente des ressources naturelles des pays colonisés constituaient une priorité, la Suisse, forte de sa richesse et de sa stabilité, a su se servir de ces conditions avantageuses pour tirer parti des possibilités de profit de plus en plus nombreuses qui s'offraient à elle. Ces conditions ont cependant aggravé l'instabilité des régions productrices de biens essentiels, qui perdure aujourd'hui, et creusé l'écart entre l'Europe et les pays du Sud. L'extraction asymétrique de matières premières dans les espaces colonisés, l'adoption de la monoculture et de politiques axées sur la demande, ainsi que le refus ou l'abolition des technologies de production, de raffinage, de commercialisation et de vente dans le monde du Sud étaient devenus la norme<sup>6</sup>. Même après la décolonisation, le développement de l'Afrique a été aligné sur les priorités de la Suisse au titre d'une coopération pour le développement déséquilibrée et axée sur les activités d'extraction, officiellement qualifiée d'aide au développement<sup>7</sup>.

11. On est de plus en plus conscient de la richesse, du pouvoir et du profit associés à la participation de la Suisse au commerce et à la traite des Africains réduits en esclavage, ainsi que de la coopération des institutions publiques suisses (y compris les tribunaux) dans ce domaine et de la neutralité affichée par la Suisse pour dissimuler son rapport à l'esclavage et à l'exploitation des personnes d'ascendance africaine<sup>8</sup>. Des archives nationales ou privées révèlent que, dans chaque région suisse, des familles ont fait fortune grâce au commerce triangulaire<sup>9</sup> et à la vente de corps noirs. La famille Escher en fait partie<sup>10</sup>. Alfred Escher, considéré comme le fondateur de la Suisse moderne, a entretenu des liens complexes avec l'esclavage racial pendant trois générations, notamment en héritant directement de la somme de plus d'un million de francs suisses, léguée par un oncle esclavagiste ; il a directement contribué à dissimuler l'existence, à Cuba, d'une plantation appartenant à sa famille depuis trois décennies, a directement participé à la vente de celle-ci et en a tiré des bénéfices<sup>11</sup>, a investi des fonds dans le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage, a réalisé des bénéfices directement liés à l'utilisation du travail des esclaves dans la production de coton, de sucre, de tabac et de café, et a contribué de façon directe à la création d'une économie moderne reposant sur le crédit, notamment sur les instruments financiers à terme, tels que le levier financier, l'assurance et la spéculation sur le marché du crédit, et liée au commerce et à la traite des Africains réduits en esclavage<sup>12</sup>. Point tout aussi important, Alfred

<sup>6</sup> Hans Fässler, *Une Suisse esclavagiste. Voyage dans un pays au-dessus de tout soupçon* (éd. Dubois, 2007).

<sup>7</sup> Marc Perrenoud, « Les relations de la Suisse avec l'Afrique lors de la décolonisation et des débuts de la coopération au développement », *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, n° 1 (2010).

<sup>8</sup> Le Groupe de travail salue les efforts publics et privés déployés en Suisse aux fins de l'établissement des faits, y compris l'examen rigoureux des liens existant entre l'identité suisse et le colonialisme, et appelle de ses vœux une révision de la manière d'aborder l'histoire coloniale. Voir, par exemple, Nadine Ritzer, « Die koloniale Schweiz? Die postkoloniale Schweiz! », *Didactica Historica* (2020), p. 3 (ouvrage mentionnant la coopération des institutions publiques suisses dans le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage et l'appel lancé en 2018 par le milieu universitaire pour que l'approche de l'histoire coloniale soit modifiée). Voir aussi Brengard, Schubert et Zürcher, *Die Beteiligung der Stadt Zürich*, p. 12, 13, 38 et 39 ; Mohamedou et Rodogno, *Temps, espaces et histoires*, p. 48 à 54.

<sup>9</sup> Voir la base de données des Suisses ayant participé au commerce et à la traite des Africains réduits en esclavage, disponible à l'adresse suivante : <https://www.cooperaxion.org/sklavenhandel/> (en allemand).

<sup>10</sup> Brengard, Schubert et Zürcher, *Die Beteiligung der Stadt Zürich*, p. 32 à 41.

<sup>11</sup> En outre, 87 Africains réduits en esclavage ont été exploités à Buen Retiro, plantation de café qui aurait appartenu aux oncles d'Alfred Escher. Voir <https://www.tagesanzeiger.ch/alfred-eschers-erbe-gruendet-auf-sklavenarbeit-895926834157> (en allemand).

<sup>12</sup> Brengard, Schubert et Zürcher, *Die Beteiligung der Stadt Zürich*, p. 41.

Escher a activement participé à la création d'une culture du déni qui rend le racisme systémique encore possible aujourd'hui : malgré sa participation volontaire à l'économie esclavagiste et les profits considérables qu'il en a tirés, il a cherché à cacher le fait qu'il avait hérité de la plantation de Cuba et à en dissimuler la vente, en veillant à effectuer cette transaction secrètement<sup>13</sup>. Alfred Escher a également instrumentalisé les institutions de l'État pour favoriser la création d'une culture du déni ; il s'est servi des tribunaux pour réduire au silence ou réprimer ceux qui attiraient l'attention sur ses liens avec l'esclavage, en les attaquant en justice pour injures, calomnies et outrage, à la moindre accusation relative à sa participation au commerce et à la traite des Africains réduits en esclavage ou au fait qu'il en avait tiré profit<sup>14</sup>. Il fait l'objet d'un vif débat en Suisse, notamment d'un appel à mettre en lumière ces vérités dans le paysage urbain zurichois.

12. Les préoccupations qui ont été exprimées par la population concernant les monuments dressés à l'effigie de personnes impliquées dans des atrocités racistes et la reconnaissance publique dont jouissaient ces personnes ont abouti à certaines réformes. En 2019, la ville de Neuchâtel a rebaptisé une place en l'honneur de Tilo Frey, première personne d'ascendance africaine à avoir été élue au Conseil national suisse. Cette place portait auparavant le nom de Louis Agassiz, éminent scientifique du XIX<sup>e</sup> siècle qui, fort de sa réputation dans le domaine de la glaciation, s'était fait le défenseur du racisme « scientifique »<sup>15</sup>, en affirmant que les personnes d'ascendance africaine appartenaient à une espèce distincte (polygénisme), en tentant sans succès de prouver la suprématie de la race blanche (notamment en photographiant des esclaves nus<sup>16</sup>) au Brésil et aux États-Unis d'Amérique et en continuant d'appuyer le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage, ainsi que l'opposition au métissage et la négation de l'évolution darwinienne. En réponse à des pétitions réclamant le retrait de la statue de David de Pury, banquier ayant bâti sa fortune sur l'exploitation d'Africains réduits en esclavage, Neuchâtel a récemment constitué un groupe de travail, adopté un plan d'action et, dans l'intervalle, mis en place sur le site concerné des informations historiques en l'honneur des victimes de l'esclavage et des victimes actuelles du racisme.

13. D'importantes initiatives ont été menées à long terme dans ce domaine, notamment une démarche axée sur les débats qui vise à inscrire les contributions, la philanthropie et la richesse des fondateurs de la Suisse dans un contexte où l'exploitation des personnes d'ascendance africaine, cachée derrière la philanthropie et les principes du renforcement des institutions publiques en Suisse, est reconnue. En réponse à la demande de la population et à la demande politique, la ville de Genève a engagé une réflexion sur l'hommage qu'elle rend à des personnes impliquées dans des actes de racisme, dans le colonialisme ou dans des atrocités racistes, notamment dans le cadre d'une étude percutante, publiée en mars 2022, dont les auteurs affirment que le passé n'est pas synonyme de patrimoine, proposent que le trinôme race, espace public et histoire soit un axe permanent de réflexion-action, estimant qu'en Suisse en général et à Genève en particulier, il existe une tendance à parler de racisme sans racistes<sup>17</sup>, et définissent un éventail de mesures qui pourraient être prises. À Neuchâtel et à Zurich, la révision du discours adressé au public s'est traduite par l'apposition sur des bâtiments publics de plaques rappelant le contexte historique. Il existe d'autres initiatives, telles que : la publication d'appels d'offres concernant des monuments et des œuvres d'art publiques ; l'établissement d'un itinéraire éducatif permettant de découvrir le passé historique et ses liens avec le monde moderne ; la mise en place d'une exposition permanente sur la participation des Neuchâtelois au commerce triangulaire ; la création d'un site Web permettant d'inscrire ces vérités dans l'histoire municipale officielle. À Zurich, une étude importante menée par l'Université de Zurich en 2020 pourrait contribuer à la poursuite des efforts<sup>18</sup>.

14. Le Groupe de travail se félicite du nouveau débat public sur la présence de monuments, statues, rues, cafés, places et symboles racistes ou coloniaux, auquel participent

<sup>13</sup> Ibid., p. 38 et 39.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Presidential Committee on Harvard & the Legacy of Slavery, *Harvard & the Legacy of Slavery*, (2022), p. 35 à 38.

<sup>16</sup> Nate Raymond (Reuters), « Harvard must face lawsuit over “horrific” slave photos – Massachusetts court », 24 juin 2022.

<sup>17</sup> Mohamedou et Rodogno, *Temps, espaces et histoires*, p. 9 et 13.

<sup>18</sup> Brengard, Schubert et Zürcher, *Die Beteiligung der Stadt Zürich*.

l'État et la société civile, ainsi que de la volonté de donner une image fidèle de ceux qui ont été valorisés dans l'histoire de la Suisse. Cependant, les précieuses initiatives municipales et les études importantes réalisées à Genève et à Zurich ne s'accompagnent pas nécessairement d'une meilleure compréhension du sujet. Par exemple, en dépit de la rebaptisation de la place neuchâteloise susmentionnée, Louis Agassiz reste valorisé dans la nomenclature publique. Autre exemple, le nom du sommet alpin Agassizhorn n'a pas été changé, malgré au moins deux examens publics intercommunaux<sup>19</sup>. À cet égard, le Groupe de travail se félicite des initiatives visant à enseigner l'histoire des personnes d'ascendance africaine en Suisse grâce à d'importants lieux de mémoire<sup>20</sup>. Il est essentiel d'inclure ces personnes à tous les stades de l'examen et de la commémoration de l'héritage suisse.

### III. Cadre juridique et mesures prises pour protéger les droits humains des personnes d'ascendance africaine

#### A. Cadre juridique

15. La Suisse a ratifié tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il s'agit d'un État à tradition moniste ; les instruments internationaux ratifiés par le Conseil fédéral font partie de l'ordre juridique suisse et il n'est pas nécessaire de les transposer en sus dans le droit interne.

16. La Suisse conserve une solide structure fédéraliste. La vie y est régie par une répartition complexe des compétences entre la Confédération et les différents cantons. En vertu de l'article 3 de la Constitution, les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération, ce qui signifie que les pouvoirs sont délégués du bas (cantons) vers le haut (Confédération). Ce principe de subsidiarité a pour but d'accorder l'action publique avec la volonté du peuple. Dans ce cadre, le fédéralisme permet à des cantons dont la taille, la population, la culture et l'économie sont différentes de trouver des solutions appropriées pour lutter contre le racisme à tous les niveaux de l'action publique.

17. L'article 8 de la Constitution interdit la discrimination raciale. L'article 261 *bis* du Code pénal érige en infraction toute incitation publique à la haine ou à la discrimination fondée, notamment, sur la race.

18. Néanmoins, comme l'a déclaré le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le cadre juridique en vigueur dans le pays n'est pas suffisant pour combattre la discrimination raciale<sup>21</sup>. La Suisse ne s'est pas dotée d'une législation interdisant clairement la discrimination raciale, directe et indirecte, dans la vie publique et privée, ni de moyens de recours utiles et accessibles pour les victimes, notamment en matières civile et administrative, et dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement. Le Comité a engagé le pays à adopter, à l'échelon fédéral, une législation qui contienne une définition de la discrimination raciale, directe et indirecte, pleinement conforme à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>22</sup>. En outre, bien que les tribunaux suisses puissent choisir de tenir compte de la motivation raciste en vertu de l'article 47 du Code pénal, le Comité s'est une nouvelle fois inquiété de ce que la législation suisse ne dispose pas expressément que la motivation raciste constitue une circonstance aggravante.

<sup>19</sup> Voir, par exemple, « Mountain linked to racist scientist Agassiz to keep its name », SWI swissinfo.ch, 9 juillet 2020.

<sup>20</sup> En Valais, la plus ancienne abbaye d'Europe est un lieu de mémoire dédié à saint Maurice, saint noir qui a empêché la perpétration d'un génocide et est mort en martyr avec 6 500 autres hommes noirs.

<sup>21</sup> CERD/C/CHE/CO/10-12, par. 13.

<sup>22</sup> Ibid., par. 5 et 6.

## B. Mesures institutionnelles et mesures de politique générale

19. La politique générale de lutte contre la discrimination raciale en Suisse prévoit une protection essentiellement dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux. En outre, le Service de lutte contre le racisme est un organe fédéral chargé de la prévention du racisme. Il met au point et coordonne, aux niveaux fédéral, cantonal et municipal, les activités pertinentes, notamment les programmes de sensibilisation, les mesures de prévention, la protection juridique, la communication d'informations et le soutien financier aux projets visant à combattre le racisme, principalement dans le cadre de la Semaine contre le racisme. La Commission fédérale contre le racisme est une commission extraparlamentaire créée à la suite de l'adhésion de la Suisse en 1994 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

20. Le Groupe de travail a apprécié la discussion franche sur la discrimination raciale engagée par des agents publics et le fait que le Gouvernement considère que la Déclaration et le Programme d'action de Durban servent de base à la lutte contre le racisme. Il se félicite du lancement en 2020, au niveau cantonal, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, à Zurich.

21. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction la modification apportée en octobre 2021 à la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme, aux fins de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Cependant, pour que les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) soient pleinement respectés, l'institution doit être compétente pour statuer sur les plaintes, mandat dont l'institution nationale des droits de l'homme qu'il est prévu de mettre en place n'est pas investie. Elle doit aussi être dotée de ressources suffisantes pour mener à bien sa mission.

22. Le groupe de travail qu'il est prévu de constituer pour évaluer l'application des recommandations formulées en 2021 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pourrait répondre aux préoccupations urgentes des personnes d'ascendance africaine.

23. L'État appuie les initiatives que la société civile prend pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment la Semaine contre le racisme, organisée dans plusieurs cantons et villes. Des programmes louables, dont ceux de l'association Solidarité Afrique Farafina (Vaud), offrent de nouvelles perspectives en la matière.

24. Depuis 2016, le racisme anti-Noir est considéré dans le canton et la ville de Genève comme une forme particulière de violation des droits humains<sup>23</sup>. Le Groupe de travail se félicite de cet exemple et des bonnes pratiques qui pourraient être reproduites dans d'autres villes et cantons. Le Conseil municipal de la ville de Genève a approuvé la création d'une ligne budgétaire pour prévenir et combattre le racisme anti-Noir et de lignes budgétaires supplémentaires en faveur de l'Université Populaire Africaine en Suisse et du Festival Couleur Café, ainsi que d'autres initiatives<sup>24</sup>. Une étude réalisée récemment<sup>25</sup> à la demande de la ville de Genève propose un examen nuancé et complet de l'héritage raciste, colonial et esclavagiste du pays dans l'espace public actuel, modèle qui devrait être reproduit dans l'ensemble du pays. La Commission cantonale des droits de l'homme examine la législation relative au racisme anti-Noir et les liens existants avec le colonialisme et le commerce des Africains réduits en esclavage. Le Centre-Écoute contre le racisme offre un espace de dialogue, de soutien et de conseil. Plus particulièrement, les consultations organisées en 2020 par le canton de Genève, avec la participation de la ville de Genève, qui ont rassemblé exclusivement des personnes d'ascendance africaine de toute la diaspora, à une période marquée par les revendications

<sup>23</sup> En 2016, le Bureau de l'intégration des étrangers a modifié ses méthodes de prévention du racisme de manière à cibler spécifiquement le racisme anti-Noir (le plus répandu) dans ses appels d'offres. Depuis 2017, la ville de Genève s'est associée au Collectif Afro-Suisse afin d'intervenir contre le racisme anti-Noir.

<sup>24</sup> Voir <https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1446-177e> et <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/diversite/appele-projets>.

<sup>25</sup> Mohamedou et Rodogno, *Temps, espaces et histoires*.

populaires en faveur du changement et par les manifestations menées par le mouvement « Black Lives Matter » cette année-là, ont abouti à l'élaboration de 12 mesures destinées à éclairer les activités de lutte contre le racisme du canton et de la ville.

25. La Commission fédérale contre le racisme et les programmes d'intégration cantonaux, supervisés par le Secrétariat d'État aux migrations et la Conférence des gouvernements cantonaux, améliorent l'accès à la justice des personnes d'ascendance africaine. Le fait que l'État ait inscrit la lutte contre la discrimination dans le cadre de la promotion de l'intégration à l'échelle nationale, en élaborant notamment un instrument de financement distinct à cette fin, a facilité la mise en place de services de conseil et de points de contact régionaux et nationaux concernant le racisme dans l'ensemble du pays.

26. La création au niveau fédéral de centres de médiation indépendants pour les services de maintien de l'ordre a été demandée par une motion relative au profilage racial soumise au Conseil national le 15 décembre 2021. Il s'agit de créer des organes de conciliation indépendants dans le corps des garde-frontières, la police fédérale et la police des transports, ainsi qu'un mécanisme de plainte pour les cas de profilage racial et ethnique, et d'étudier la possibilité d'instaurer un système de quittance qui permettrait d'identifier a posteriori les agents ayant commis un acte répréhensible<sup>26</sup>.

#### IV. Manifestations de discrimination raciale

27. En Suisse, la population est de plus en plus consciente du racisme systémique et de la discrimination raciale. Cette prise de conscience se développe grâce aux mécanismes de signalement, aux campagnes de sensibilisation menées par la société civile et aux témoignages personnels. Près de 60 % de la population suisse considère que le racisme est un problème social grave<sup>27</sup>. Environ 30 % de la population a indiqué que l'État devrait prendre des mesures pour combattre ce phénomène. Le lien entre violence et racisme est bien compris par le grand public. Environ 80 % des Suisses seraient prêts à signer des pétitions, à dénoncer des propos racistes ou à publier des informations contre le racisme dans les médias sociaux, mais seulement 8 % seraient disposés à intervenir dans des situations concrètes (profilage racial par la police, actes racistes dans les transports publics ou blagues racistes au travail)<sup>28</sup>.

28. Le Groupe de travail a entendu de nombreux témoignages faisant état de formes multiples de racisme systémique, omniprésentes dans tous les cantons et tolérées par la majeure partie de la population. Les personnes d'ascendance africaine sont victimes de racisme à l'école, au travail, en voyage et au sein de leur collectivité. Le racisme fait partie de leur lot quotidien, y compris dans les cantons où il existe des initiatives efficaces contre ce phénomène, et peut émaner de membres hautement qualifiés du corps médical ou du corps enseignant. Des demandeurs d'asile et des réfugiés d'ascendance africaine ont dit être victimes de racisme et de xénophobie intersectionnels : ils ont notamment fait état de l'absence de services de traduction, et dit se heurter à divers obstacles, toujours changeants, qui les empêchaient sans cesse de jouir de l'égalité des chances ; ils ont également expliqué que la police et le personnel pénitentiaire les rudoyaient et faisaient preuve de racisme à leur égard, parfois en toute impunité. Des personnes d'ascendance africaine ont déclaré avoir été victimes d'abus à motivation raciste au sein de l'administration publique, notamment de la part des services chargés des permis de conduire et des services de régularisation du statut de résident. En violation des droits humains et de la liberté de religion, des fonctionnaires chargés des autorisations de séjour ont encouragé des personnes d'ascendance africaine à devenir membres des églises suisses et à renoncer à leurs pratiques religieuses traditionnelles afin de favoriser la régularisation de leur statut de résident.

<sup>26</sup> Voir la motion 21.4462. Bien qu'il existe des médiateurs dans cinq cantons et cinq villes, ainsi qu'un bureau de plaintes indépendant dans le canton de Genève, aucun mécanisme équivalent n'a été créé au niveau fédéral.

<sup>27</sup> Office fédéral de la statistique (Suisse), « Vivre ensemble en Suisse : résultats du module Diversité 2021 – Attitudes envers la diversité et engagement contre le racisme » (Neuchâtel, 2022), p. 5.

<sup>28</sup> Ibid., par. 5 à 7.



29. En Suisse, la crédibilité serait très étroitement liée à la race. Sans « parrain » blanc, les personnes non blanches qui souhaitent endosser des responsabilités sur le plan civique, par exemple enregistrer un club de football ou une église, se heurtent à des difficultés. Pour être crédible, une plainte pour racisme doit être appuyée par un témoin blanc ou viser un agresseur non blanc. Le harcèlement à caractère racial qui continue d'être exercé par le voisinage, les collègues ou les supérieurs hiérarchiques n'est pas reconnu par les agents publics. Au Tessin, un homme a été victime d'une campagne de harcèlement racial lorsqu'après le décès de son épouse, il a refusé de quitter avec son enfant en bas âge la communauté dans laquelle il vivait. Pourtant, la police n'a pas tenu compte des faits qu'il a subis à répétition : courriers racistes reçus par voie postale, véhicule rayé intentionnellement et carcasses d'animaux déposées devant son domicile.

30. Le réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, guichet unique de conseil et de soutien<sup>29</sup>, a enregistré 630 plaintes pour discrimination raciale en 2021, chiffre qu'il a jugé inférieur à la réalité, mais révélateur<sup>30</sup>. Les actes de discrimination raciale dénoncés dans les plaintes sont le plus souvent commis sur le lieu de travail, à l'école et dans d'autres établissements d'enseignement ou dans des structures d'accueil pour enfants. Il s'agit le plus souvent d'inégalités de traitement ou d'insultes. Le nombre de cas de racisme anti-Noir (207) était le plus élevé, après celui des cas de xénophobie (218). Des actes de racisme anti-Noir ont été signalés dans des écoles maternelles ou d'autres milieux éducatifs (40 cas), sur le lieu de travail (37 cas), dans des espaces publics et des quartiers (26 cas chacun) et dans le cadre des activités policières (23 cas). Le tiers des plaintes portait sur des formes de discrimination croisée, essentiellement fondée sur la race, le statut de résident, le sexe et la situation sociale.

## **A. Instrument de lutte contre le racisme et engagements en la matière relégués au second rang des priorités**

31. Bien que la Suisse dispose d'un cadre solide en matière de droits de l'homme et qu'elle soit signataire d'instruments pertinents dans ce domaine, plusieurs agents publics ont affirmé que le système fédéraliste du pays constituait un obstacle à la lutte contre le racisme systémique que subissent les personnes d'ascendance africaine au quotidien, en particulier dans le cadre des activités policières, dans le domaine de l'éducation et dans ceux relevant de la responsabilité cantonale. À cet égard, et en dépit des obligations découlant des instruments internationaux, le fédéralisme peut être utilisé à mauvais escient pour faire accepter l'absence de mesures et justifier le décalage important entre stratégie et exécution en matière de lutte contre le racisme. La décentralisation a été mentionnée parmi les obstacles qui limitent l'action menée par l'État au niveau fédéral contre certaines violations des droits de l'homme, notamment contre la culture du déni qui existe au niveau cantonal. À noter que le fédéralisme n'a pas empêché la mise en place dans le pays d'un système centralisé de formation de la police et d'une approche centralisée de la prise de décisions en matière de migration. Il n'empêcherait pas non plus le lancement d'initiatives de dissuasion, d'incitation à combattre le racisme ou de lutte volontaire contre celui-ci.

32. L'écart entre les activités quotidiennes menées à l'échelon local au titre de l'administration de la justice en Suisse et le statut du pays en tant que siège de l'appareil des Nations Unies en matière de droits de l'homme est évident. Bien qu'il soit conscient de la discrimination raciale qui touche le marché du logement et des inégalités d'accès au logement, l'État ne prend aucune mesure particulière pour lutter contre cette discrimination connue de tous qui est exercée par des acteurs privés (bailleurs). Au sein du système pénitentiaire, dans deux établissements dans lesquels il s'est rendu, le Groupe de travail s'est heurté à l'objection du personnel lorsqu'il a demandé à avoir un entretien confidentiel avec des détenus. Dans un des établissements, sa demande de visite en personne (une seule personne à la fois) a fait l'objet d'intenses négociations et de vives objections<sup>31</sup>. Au cours de

<sup>29</sup> Voir <https://network-racism.ch/fr/accueil.html>.

<sup>30</sup> Voir [https://network-racism.ch/cms/upload/220502\\_humanrights\\_Rassismusbericht\\_2021\\_fr\\_online.pdf](https://network-racism.ch/cms/upload/220502_humanrights_Rassismusbericht_2021_fr_online.pdf).

<sup>31</sup> En contrôlant la prévalence de la COVID-19, les autorités suisses ont permis au Groupe de travail de se rendre dans les établissements demandés.

ces négociations, le Groupe de travail a constaté avec préoccupation que les responsables auxquels il avait affaire cherchaient à le dissuader de s'acquitter de son mandat et semblaient considérer que l'impunité était acquise dans l'administration des lieux de détention.

33. Au cours de la visite du Groupe de travail, les orientations novatrices qu'avait élaborées la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (établie en Suisse) et qui avaient été publiées plus de six mois avant la visite et avaient bénéficié d'une large couverture médiatique n'étaient pas connues des hauts responsables de la police, notamment de la Conférence des commandant(e)s des polices cantonales. Elles figuraient dans le rapport de la Haute-Commissaire intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre »<sup>32</sup>. De même, les agents de police qui se sont réunis avec le Groupe de travail n'avaient pas connaissance des observations finales concernant la Suisse adoptées en décembre 2021 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Pourtant, le Gouvernement avait indiqué qu'un groupe de travail chargé de ces questions devait être créé en 2022.

34. Compte tenu de la responsabilité qui incombe au premier chef aux autorités suisses en matière de protection des droits de l'homme, le fait que celles-ci affirment ne pas être en mesure de s'attaquer au racisme systémique porte à croire qu'elles ne s'intéressent que de manière superficielle à la lutte contre le racisme. En d'autres termes, il est extrêmement difficile de faire en sorte qu'un acte de racisme systémique ou une plainte émanant d'un particulier qui ne concorde pas parfaitement avec les paramètres de l'article 261 *bis* du Code pénal ou certaines autres exceptions<sup>33</sup> soient reconnus dans les politiques publiques, la législation ou la pratique. Des agents fédéraux ont affirmé que seules des autorités extérieures telles que la Cour européenne des droits de l'homme étaient de fait susceptibles d'exiger des autorités suisses qu'elles se penchent sur la question du profilage racial et sur d'autres formes de racisme systémique. L'affaire *Mo Wa Baile c. Suisse*, dont la Cour européenne des droits de l'homme est actuellement saisie, en est un bon exemple, mais la Suisse ne doit pas subordonner le respect de ses engagements en matière de lutte contre le racisme à l'existence d'une décision de justice. Étant donné que plusieurs agents de l'État ont laissé entendre que les pouvoirs publics n'étaient pas en mesure de faire face au racisme systémique observé dans le maintien de l'ordre, l'éducation et ailleurs, il y a tout lieu de craindre que le pays soit dépourvu de la volonté politique nécessaire pour lutter contre le racisme tel qu'il se manifeste véritablement dans la vie des personnes d'ascendance africaine vivant en Suisse.

## B. Stéréotypes raciaux, campagnes politiques racistes et « humour racial »

35. En Suisse, le racisme anti-Noir continue d'être sous-estimé ou imputé à la susceptibilité des personnes qui en font les frais. Même lorsqu'elles sont nées en Suisse ou ont été naturalisées, les personnes d'ascendance africaine sont présumées étrangères<sup>34</sup>. Une enquête réalisée en 2020 a révélé que 6 à 11 % de la population suisse avait une attitude hostile à l'égard des musulmans, des Noirs et des Juifs<sup>35</sup>. En outre, les stéréotypes négatifs

<sup>32</sup> A/HRC/47/53. Voir aussi le document de séance disponible à l'adresse suivante : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A\\_HRC\\_47\\_CRP\\_1.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A_HRC_47_CRP_1.pdf) (en anglais).

<sup>33</sup> Voir Cour européenne des droits de l'homme, *Lingurar c. Roumanie*, requête n° 48474/14, arrêt du 16 avril 2019 (p. 80), dans lequel la Cour a déclaré que, dans les situations où il existe des preuves d'actes de violence et d'intolérance récurrents à l'égard d'une minorité ethnique, les États membres sont tenus, conformément aux obligations positives qui leur incombent, de respecter un niveau d'exigence plus élevé dans les mesures qu'ils prennent pour faire face aux allégations de faits motivés par des préjugés.

<sup>34</sup> Environ 21 % des personnes vivant en Suisse, dont 12 % ayant la nationalité suisse, estiment ne pas être considérées comme des « Suisses ». Pourtant, indépendamment de leur nationalité, 91 % des résidents du pays se reconnaissent dans la culture suisse. Suisse, Office fédéral de la statistique, « Attitudes envers la diversité », p. 2. Voir aussi Denise Efonayi-Mäder et Didier Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse : Étude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme (SLR) », *Études du SFM*, n° 67f (2017), par. 4.5 et 6.3.

<sup>35</sup> Suisse, Office fédéral de la statistique, « Attitudes envers la diversité ».

ont la vie dure ; les personnes d'ascendance africaine sont présentées notamment comme des criminels, des êtres inférieurs ou non humains, des parasites sociaux ou des demandeurs d'asile dont on se passerait bien<sup>36</sup>. Ces images sont renforcées par les campagnes politiques, le conditionnement social dans les écoles et les médias, le profilage racial et l'abus d'autorité, pratiqué notamment par la police et les institutions publiques<sup>37</sup>.

36. La hiérarchie des races héritée du passé crée, l'« humour » aidant, un environnement propice à la violence et au harcèlement raciaux. L'utilisation de l'humour pour légitimer la violence quotidienne des comportements racistes est systémique<sup>38</sup>. Des personnes d'ascendance africaine ont déclaré avoir été soumises en public à des fouilles à nu par des agents de police qui usaient de clichés racistes pour se moquer des organes génitaux des personnes d'ascendance africaine, de références liées aux anciennes pratiques du « *blackfacing* » (caricatures à visage noir) et de termes injurieux à connotation raciale, notamment de noms de friandises. L'humour à caractère racial perpétue les stéréotypes raciaux négatifs et favorise une culture du déni dans laquelle le racisme est tacitement accepté. Dans chacun des cas évoqués ci-dessus, l'humour, les plaisanteries ou le jeu légitiment le scepticisme, ainsi que la surveillance et le contrôle des corps noirs, venant ainsi éroder la norme antiraciste et renforcer implicitement la hiérarchie des races.

37. L'humour ou le jeu à caractère racial entravent en outre la reconnaissance de la discrimination raciale « dans les faits ». Dire que les jeux (ou les enfants) sont par nature dépourvus de tout préjugé raciste<sup>39</sup> revient à nier l'utilisation ordinaire et universelle de la terminologie. Par exemple, le Gouvernement suisse a refusé de reconnaître le contexte racial dans lequel est né le jeu « Qui a peur de l'homme noir ? » – variante du jeu de l'épervier dans laquelle les enfants « fuient l'homme noir » pour éviter d'« attraper sa noirceur » –, invoquant l'origine médiévale du jeu ou ses liens avec l'épidémie de la peste. Les représentants de l'État n'ont fait aucun cas des préoccupations soulevées par des élèves et des parents à cet égard<sup>40</sup>. Pourtant, même s'ils étaient vrais, les récits qui attribuent l'origine de ce jeu à la pandémie de la peste sont méconnus, oubliés de longue date et sans rapport avec le jeu actuel. Ils ne peuvent pas neutraliser les conséquences actuelles de l'expression claire « homme noir », ni ce qu'enfants et adultes ne manqueront pas d'en déduire. Même si dans l'Europe médiévale cette expression ne comportait aucune dimension raciale, l'intervention du facteur du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage a irrévocablement transformé la langue, les mentalités et les interprétations à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, il s'agit d'une notion qui revêt une dimension raciale, même chez les jeunes enfants<sup>41</sup>. Pour éliminer l'aspect racial de ce jeu, né de la perpétuation de la hiérarchie raciale par le racisme systémique, il ne suffit pas de donner une leçon d'histoire sur la peste. Au contraire, le fait de défendre un jeu fondé sur la crainte d'une contamination par ce qui est noir et dont le but est d'éviter le Noir pour gagner traduit l'attente absurde de voir les enfants s'abstenir de comprendre le langage clair du racisme quotidien et s'attacher plutôt à des représentations archaïques du langage ordinaire. Les mots ont un pouvoir, qui dépasse souvent l'intention initiale de celui qui les prononce, et restent ancrés dans le contexte actuel. Dans les faits, ce jeu, qui a pour conséquence de renforcer la hiérarchie des races, en particulier lorsqu'il est encouragé par les enseignants et les autorités, a un effet

<sup>36</sup> Efionayi-Mäder et Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse », par. 4.1 à 4.5.

<sup>37</sup> Ibid., par. 4.2, 4.3 et 5.1.

<sup>38</sup> Voir, par exemple, Efionayi-Mäder et Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse », par. 4.4.

<sup>39</sup> Voir, par exemple, Sophie Goodchild et Dana Gloger, « When four-year-olds were asked to pick a troublemaker from a set of pictures, guess who they chose? », *Independent*, 2 janvier 2005.

<sup>40</sup> Voir, par exemple, <https://www.20min.ch/story/streit-um-kinderspiel-793393691795> (en allemand) (le Président de la Commission fédérale contre le racisme fait fi des préoccupations des parents) ; et Meritxell Mir, « Parents slam school over “racist” game », *The Local*, 17 octobre 2011 (Le chef du service valaisan de l'enseignement juge le jeu inoffensif et dénigre la notion de « politiquement correct »).

<sup>41</sup> Jessica Sullivan, Leigh Wilton et Evan P. Apfelbaum, « Adults delay conversations about race because they underestimate children's processing of race », *Journal of Experimental Psychology: General*, août 2020.

discriminatoire sur le plan racial au regard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

38. Les personnes d'ascendance africaine sont sous-représentées dans de nombreux secteurs de la société suisse, même dans les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme, où elles pourraient pourtant jouer un rôle de premier plan en s'appuyant sur leur vécu. Cela peut avoir des effets considérables sur les compétences, le savoir-faire et la créativité au sein de ces mécanismes, ainsi que sur l'efficacité des mesures que ceux-ci prennent pour lutter contre le racisme<sup>42</sup>, et risque même de renforcer la culture du déni, par exemple le déni du conditionnement social par lequel les enfants intègrent dès leur plus jeune âge la notion de hiérarchie raciale. Des personnes haut placées au sein de la société suisse continuent d'être victimes de racisme. Qui plus est, comme l'a fait remarquer un adolescent : « Le fait pour un enfant de grandir sans pouvoir s'imaginer un jour dans une position [importante] a un impact sur sa vie. ».

39. Les discours de haine raciale dans la rhétorique politique constituent une forme particulièrement toxique de racisme, et sont parfois tolérés, car considérés comme des discours protégés prononcés par des politiciens ou par leurs sympathisants plutôt que comme une forme de racisme à laquelle il faudrait remédier par des mesures correctives. Certaines campagnes politiques se sont caractérisées par un discours ouvertement xénophobe et le recours à des images dégradantes et racistes. La campagne « mouton noir » (*Schäfchenplakat*) de 2007 est un excellent exemple de l'utilisation de stéréotypes raciaux négatifs. À noter que les images utilisées dans le cadre de cette campagne ont été reprises par d'autres campagnes européennes, ce qui témoigne du fait que la renégociation du discours politique visant à normaliser le racisme dépasse les frontières nationales.

### C. Maintien de l'ordre, profilage racial et impunité

40. Le Groupe de travail est profondément préoccupé par le traitement réservé en Suisse aux personnes d'ascendance africaine par les forces de l'ordre et le système judiciaire. Bien qu'elles soient surreprésentées parmi les cibles des activités des forces de l'ordre, les personnes d'ascendance africaine sont manifestement sous-représentées au sein des services de police, de l'appareil judiciaire et du personnel pénitentiaire, ce qui ne fait que perpétuer le manque de compétence culturelle observé dans l'ensemble du système. Le profilage racial et l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes répréhensibles motivés par des considérations raciales demeurent un problème de taille.

41. Au cours de sa visite, le Groupe de travail a entendu des témoignages sur la restriction de liberté dont les personnes d'origine africaine sont victimes<sup>43</sup>. Des garçons et des hommes d'ascendance africaine qui ne faisaient pas l'objet d'accusations pénales et n'étaient pas soupçonnés d'avoir commis une infraction ont tous indiqué avoir vu la police alimenter les stéréotypes racistes dans l'espace public. Le profilage racial généralisé, les contrôles de police, les fouilles invasives dans la rue, les fouilles à nu en public, les fouilles corporelles internes, les insultes et l'« humour » racistes, ainsi que la violence ont été décrits comme étant monnaie courante, les membres des forces de police s'attendant généralement à ce que des faits de cette nature ne donnent lieu à aucune sanction. De nombreuses personnes d'ascendance africaine sont contraintes, au quotidien, de recourir à des stratagèmes compliqués pour tenter d'échapper le plus possible au harcèlement racial endémique et aux abus généralisés des forces de police. Roger « Nzoy » Wilhelm, abattu par la police sur un quai de gare à Morges, dans le canton de Vaud, en 2021, avait couramment recours à des stratagèmes pour éviter autant que possible d'être harcelé par la police, car il était fréquemment contrôlé et fouillé. Ces stratagèmes consistaient notamment à ne jamais

<sup>42</sup> Voir, par exemple, Efionayi-Mäder et Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse ».

<sup>43</sup> Bien que la Suisse se targue de sa diversité, de nombreuses personnes d'ascendance africaine n'éprouvent pas un sentiment d'inclusion ou d'appartenance. Dans le même ordre d'idées, l'Office fédéral de la statistique indique que la population admet que la diversité raciale et ethnique peut susciter un certain malaise. En outre, 38 % des personnes qui pensent être une source de malaise en Suisse disent ne pas avoir l'air « suisse » ; 21 % d'entre elles déclarent avoir été victimes de discrimination. Voir Suisse, Office fédéral de la statistique, « Attitudes envers la diversité », p. 5.

rencontrer quiconque à la gare de Zurich, où les contrôles de police fondés sur des considérations raciales sont fréquents. Il avait en permanence son passeport suisse sur lui et portait plusieurs sacs à dos pour passer pour un touriste. Dans son propre pays, il devait sans cesse composer avec des vérités d'ordre racial, notamment avec le fait qu'en sa qualité de jeune homme noir, il ne jouissait pas d'une liberté inconditionnelle, ce qui s'est révélé manifeste lorsqu'il a été abattu à distance par la police, laquelle a malgré tout invoqué la légitime défense jusqu'à ce qu'une vidéo vienne battre en brèche cet argument. Les actes répréhensibles de la police signalés dans toute la Suisse montrent que la liberté a une signification différente pour les personnes d'ascendance africaine.

42. Le Groupe de travail s'est entretenu avec la famille de M. Wilhelm. Le Gouvernement indique que l'enquête pénale est toujours en cours et qu'elle est menée par le ministère public du canton de Vaud en collaboration avec des enquêteurs de la division des enquêtes spéciales, unité spéciale chargée d'enquêter sur les actes répréhensibles commis par des policiers. Les policiers mis en cause sont restés en service actif. Le Groupe de travail a également suivi de près les cas de Mike Ben Peter, asphyxié par la police à Lausanne, de Lamin Fatty, retrouvé mort dans une cellule du Centre de police de la Blécherette, d'Hervé Mandundu, tué par la police à Bex, de Mohammed Wa Baile, qui demande justice pour avoir été victime de profilage racial illégal à Zurich, et d'Omar Mussa Ali, abattu de plusieurs coups de feu par la police à Zurich. Chacune de ces affaires illustre la violence du profilage racial et les épreuves que doivent surmonter les familles pour tenter d'obtenir justice en dépit des lenteurs d'un système judiciaire peu amène. Il est à noter que ces affaires n'ont donné lieu à aucune enquête des autorités cantonales ou fédérales sur le racisme systémique dans le maintien de l'ordre.

43. Le Groupe de travail est très préoccupé par l'emploi excessif de la force de la part de la police et par le fait que les policiers semblent s'attendre à pouvoir agir en toute impunité. Dans le canton de Vaud, plusieurs hommes d'ascendance africaine ont été tués par des policiers ces cinq dernières années. Malgré des allégations persistantes concernant des brutalités, des actes répréhensibles et des abus de pouvoir de la part de la police, celle-ci a mis en doute le bien-fondé des allégations de profilage racial et d'actes répréhensibles et suggéré aux citoyens de filmer les interpellations ; or, des personnes qui avaient filmé des interpellations ont été arrêtées et poursuivies. Dans d'autres cantons, la police a nié le caractère généralisé ou systémique du profilage racial et, dans bon nombre de cantons, elle a défini des indicateurs indirects de l'appartenance raciale, parmi lesquels la « culture hip hop ». Dans les rangs de la police, la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine a parfois été attribuée à de mauvais comportements individuels, mais les formations dispensées n'ont pas apaisé les inquiétudes des citoyens ni limité le nombre de cas d'abus d'autorité. Le Groupe de travail a été informé qu'il n'existait pas de statistiques officielles sur les décès en garde à vue. Pourtant, l'État partie doit s'acquitter de son obligation de prévenir la discrimination raciale, dans l'intention et dans les faits, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

44. En outre, différents facteurs continuent d'entraver l'accès des familles de victimes à la justice. Celles-ci ont ainsi dit avoir été traitées avec le plus grand mépris par la police, expliquant notamment que les autorités policières avaient refusé d'enquêter de façon rigoureuse, qu'elles avaient conclu prématurément à la légitime défense ou à un suicide avant même d'enquêter et qu'il avait fallu se démener pour obtenir l'ouverture d'une enquête et faire en sorte que justice puisse être rendue. Les familles disent devoir faire appel aux services coûteux d'avocats et d'experts pour obtenir l'examen d'éléments de preuve ou constituer un dossier qui sera soumis à un tribunal<sup>44</sup> et devoir se démener pour faire reconnaître leur droit de demander réparation. Les témoignages recueillis et le déroulement de la procédure dans ces affaires ont suscité des inquiétudes quant à l'indépendance de la justice et au fait que ces difficultés avaient un effet paralysant sur l'exercice par les victimes de leur droit à une procédure régulière. Les procès civils, d'un coût prohibitif, ne sauraient constituer le principal moyen de défendre les droits de l'homme contre le racisme.

<sup>44</sup> Il ressort des informations recueillies que M. Wa Baile a dépensé près de 100 000 francs suisses dans l'affaire de profilage racial actuellement pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme. Julia Crawford, « Why Switzerland should be doing more to fight racism », SWI swissinfo.ch, 27 décembre 2021.

45. Les personnes d'ascendance africaine ont souvent dénoncé des actes de représailles, des contre-accusations et l'absence de moyens d'obtenir réparation en cas d'actes répréhensibles de la part de la police. Des membres de la société civile dénoncent la complicité des institutions publiques, notamment des tribunaux, qui excusent les abus de pouvoir de la police, refusant de reconnaître le racisme systémique dans le maintien de l'ordre et légitimant des actes répréhensibles commis par des policiers<sup>45</sup>. Le Groupe de travail a également entendu des témoignages directs dont il ressortait que des personnes avaient été arrêtées et poursuivies pour avoir filmé des actes répréhensibles commis par des policiers. Un homme d'ascendance africaine s'est vu infliger une amende de 4 000 francs suisses après avoir filmé des policiers qui fouillaient à nu des personnes d'ascendance africaine à Bâle et les exhibaient nues au regard des passants au motif qu'elles avaient entravé l'action de la police<sup>46</sup>. Il est à noter que le Gouvernement n'a pu signaler aucun cas de condamnation et a reconnu qu'il y avait, tout au plus, très peu de poursuites, d'enquêtes internes ou de procédures disciplinaires visant des policiers impliqués dans des actes de violence ou des actes répréhensibles fondés sur des motivations raciales commis contre des personnes d'ascendance africaine.

46. Peu de cantons autorisent l'utilisation de caméras d'intervention. Seuls trois corps de police ont actuellement recours à ces dispositifs ou les mettent en place à brève échéance. Des projets pilotes concernant l'utilisation de caméras d'intervention ont été menés dans les cantons de Zurich (2015) et de Vaud (2019). Les policiers de la ville de Zurich seront équipés de caméras d'intervention en 2022. À la suite d'une évaluation menée en 2020 dans le canton de Vaud, notamment à Lausanne, il a été recommandé de mettre en place ce type de caméras étant donné leur utilité pour le perfectionnement professionnel, la formation, la criminalistique et la collaboration<sup>47</sup>. Pourtant, malgré des mesures préparatoires, le canton n'a pas indiqué dans quel délai il mettrait en place ce dispositif. Par ailleurs, des restrictions imposées à l'échelle locale peuvent avoir pour effet de limiter l'utilité de ces caméras. Par exemple, si la police cantonale bernoise est équipée de ces appareils, elle ne peut filmer que certaines infractions. Si l'on veut promouvoir le principe de responsabilité, ces caméras d'intervention doivent être utilisées chaque fois que des policiers interpellent des civils, notamment mais non exclusivement, lorsqu'une intervention sur la voie publique n'aboutit pas à une arrestation.

### Prisons

47. Le Groupe de travail a rencontré des personnes d'ascendance africaine détenues dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, dans le canton de Zurich, et au Centre de police de la Blécherette, dans le canton de Vaud. À Pöschwies, plusieurs détenus ont déclaré qu'ils étaient victimes de harcèlement verbal, d'actes de violence et de provocations fréquentes de la part de membres du personnel pénitentiaire et du personnel de sécurité, notamment que ces personnes proféraient des insultes racistes et utilisaient des stéréotypes racistes, en toute impunité. Le Centre de police de la Blécherette a été visé par des plaintes pour brutalité et abus de pouvoir, et de vives inquiétudes ont été exprimées quant à la durée et aux conditions de détention dans les cellules de police.

48. L'influence du personnel pénitentiaire sur la détermination et la prolongation des mesures ainsi que la nature du contrôle juridictionnel ont également suscité des inquiétudes. Le recours répété ou prolongé à l'isolement disciplinaire ou administratif suscite des inquiétudes quant au caractère inhumain des conditions de détention. L'article 64 du Code pénal dispose que des personnes peuvent rester internées indéfiniment pour des crimes

<sup>45</sup> Alliance against Racial Profiling, « Alternative report on racial profiling practices of the Swiss police and border guard authorities », document communiqué dans le cadre de l'examen du quatrième rapport périodique de l'État partie soumis au Comité des droits de l'homme. À consulter à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/CHE/INT\\_CCPR\\_CSS\\_CHE\\_27501\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/CHE/INT_CCPR_CSS_CHE_27501_E.pdf).

<sup>46</sup> Selon le Gouvernement, les personnes concernées ont été poursuivies notamment pour « empêchement d'accomplir un acte officiel », « violence ou menaces contre des fonctionnaires » ou « insoumission à une décision d'un fonctionnaire de police ».

<sup>47</sup> Voir [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/polcant/fichiers\\_pdf/2020/Polcant/Rapport\\_d\\_%C3%A9valuation\\_bodycams\\_.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/2020/Polcant/Rapport_d_%C3%A9valuation_bodycams_.pdf).

graves, lorsque les « caractéristiques de la personnalité » de l'auteur, le « vécu » de celui-ci et les circonstances de l'infraction laissent supposer une probabilité de récidive, ce qui soulève, entre autres, de vives inquiétudes quant à l'influence que les stéréotypes ou les préjugés raciaux pourraient avoir sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire largement admis en la matière.

### Un cas emblématique d'injustice raciale

49. Le Groupe de travail a suivi de près le cas de Brian K., enfant « doublement exceptionnel » apparemment sanctionné en raison de ses besoins particuliers. Ayant été totalement privé des droits que lui reconnaissent la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités, l'intéressé s'est vu voler son enfance et n'a pas pu construire son identité d'adulte. Le Groupe de travail a rencontré Brian K. dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. La discrimination et l'injustice raciales sont manifestes à toutes les étapes de l'affaire, Brian K. ayant été notamment privé de son enfance, de contacts avec sa famille et d'accès à l'éducation. L'internement de longue durée de Brian K., mesure souvent exécutée dans des locaux inadaptés au jeune âge de l'intéressé, et ses années de placement à l'isolement portent à croire que l'État partie s'appuie fortement sur des stéréotypes racistes et des convictions fondées sur des considérations raciales concernant les hommes et les garçons noirs. La situation de Brian K. est un exemple frappant de racisme systémique et de torture légale en Suisse. Une analyse critique des décisions prises à chaque étape de cette affaire permettrait à l'État partie d'obtenir un retour d'information précieux. En 2021, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Groupe de travail sur la détention arbitraire ont fait part de leurs principales préoccupations dans les communications qu'ils ont adressées à l'État. Depuis lors, il a été ordonné, par une décision prise au niveau fédéral, d'améliorer les conditions de détention de Brian K. et d'examiner si les actes commis par l'intéressé depuis sa première arrestation à l'âge de 11 ans (sur le fondement d'accusations qui n'avaient pas été retenues par la suite) étaient le résultat d'une provocation ou pouvaient se justifier du point de vue juridique.

## D. Discrimination structurelle

50. Les personnes d'ascendance africaine sont victimes d'une importante discrimination structurelle fondée sur l'origine raciale et d'un racisme anti-Noir qui ont de graves répercussions sur leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

### Emploi

51. Le racisme sur le lieu de travail est un problème répandu. D'importants travaux de recherche attestent que la discrimination raciale et ethnique en matière d'emploi est un problème persistant en Suisse<sup>48</sup>. Des préoccupations à ce sujet ont également été exprimées par des personnes d'ascendance africaine victimes de discrimination raciale en raison de leur nom, de la couleur de leur peau, de leur race, de leur chevelure ou d'autres motifs du même ordre. Certaines pratiques normalisées, notamment l'utilisation systématique de photographies dans les demandes d'emploi, peuvent perpétuer au stade du recrutement une discrimination raciale moins évidente. Les personnes d'ascendance africaine dénoncent en outre des cas de discrimination raciale, de micro-agressions, de harcèlement sexuel, d'humiliation, d'inégalité de traitement et de comportements désobligeants.

52. Le Gouvernement a mentionné les mesures prises en réponse aux préoccupations concernant la discrimination sur le lieu de travail, notamment les recommandations de 2020

<sup>48</sup> Voir, par exemple, Daniel Auer *et al.*, « The matching hierarchies model: evidence from a survey experiment on employers' hiring intent regarding immigrant applicants », *International Migration Review*, vol. 53, n° 1 (mai 2018) ; Dominik Hangartner, Daniel Kopp et Michael Siegenthaler, « Monitoring hiring discrimination through online recruitment platforms », *Nature* (janvier 2021) ; Rosita Fibbi *et al.*, *Discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine social ?* (Université de Neuchâtel, 2018). Voir également Lincoln Quillian, John J. Lee et Mariana Oliver, « Evidence from field experiments in hiring shows substantial additional racial discrimination after the callback », *Social Forces*, vol. 99, n° 2 (avril 2020).

visant à prévenir les actes répréhensibles à l'égard des migrants hautement qualifiés<sup>49</sup>. En 2018, le canton de Neuchâtel a adopté une feuille de route pour l'égalité et la diversité. Néanmoins, certains cadres nationaux, comme le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, ne comportent pas de normes sur la diversité raciale ou ethnique.

### Réglementation des affaires familiales

53. Le Groupe de travail a entendu divers responsables de la protection de l'enfance au sujet des activités des services de police dans le domaine de la famille et de la réglementation des affaires familiales et a été informé de cas dans lesquels des enfants avaient été retirés à leurs parents d'ascendance africaine. Des arguments fondés sur des considérations raciales avaient été avancés pour justifier ces décisions prises à titre exceptionnel. Souvent, les parents d'ascendance africaine ne s'étaient vu proposer aucune procédure de médiation. Dans certains cas, les travailleurs sociaux ou les tuteurs avaient pris des décisions sans s'entretenir avec les enfants, avaient mis en cause la provenance des vêtements et des biens des parents et interprété les difficultés scolaires comme un échec des parents, sans même communiquer avec ceux-ci. Les responsables concernés avaient instrumentalisé des clichés raciaux, comme l'hypersexualisation des femmes et des filles noires, pour conclure à la commission d'actes répréhensibles et dévaloriser la manière dont les Noirs élèvent leurs enfants. Il en ressortait que les caractéristiques de la culture suisse, et non le développement de l'enfant, déterminaient l'aptitude d'un individu à assumer ses responsabilités parentales, au détriment des parents d'ascendance africaine.

54. À l'inverse, les demandes de mesures de protection de l'enfance adressées par des personnes d'ascendance africaine ne sont pas jugées prioritaires. Dans le cas d'une enfant d'origine africaine âgée de 9 ans, victime pendant de nombreuses années d'abus sexuels de la part d'un parent blanc, la procédure engagée devant les tribunaux suisses par la mère, une femme d'ascendance africaine, a été marquée par d'importants retards et de nombreux renvois, ainsi que par un manque de diligence des autorités. À ce jour, les autorités n'ont pas encore pris les mesures nécessaires compte tenu du traumatisme subi par cette enfant. À titre d'exemple également, des demandeurs d'asile d'ascendance africaine ont vu leur statut d'enfant contesté ou ignoré dans des décisions en matière d'asile, y compris lors de l'évaluation des traumatismes subis.

55. Dans le même temps, l'expérience du racisme que font les enfants d'ascendance africaine et les techniques de survie qu'ils emploient sont sous-estimés. Un psychologue d'ascendance africaine a dit avoir mené un travail important avec des familles composées d'enfants noirs et d'un parent blanc en vue de mettre fin au racisme dans la sphère privée. Le Service de lutte contre le racisme a signalé l'existence de programmes tels que le projet consacré au racisme dans la sphère familiale, axé sur l'adoption transraciale.

### Éducation

56. Le Groupe de travail a entendu presque toutes les personnes d'ascendance africaine qu'il a rencontrées parler de cas de discrimination raciale à tous les niveaux de l'enseignement. La discrimination en milieu scolaire prend la forme de brimades, d'insultes racistes et de postulats erronés de la part d'élèves et d'enseignants selon lesquels les enfants d'ascendance africaine ne maîtrisent pas le suisse-allemand, même si c'est leur langue maternelle. Des élèves, des parents et leurs porte-paroles ont signalé que le personnel scolaire prenait des décisions biaisées par des considérations raciales, ce qui révèle l'existence d'un parcours scolaire parallèle pour les élèves d'ascendance africaine. Les enfants noirs se heurtaient à des inégalités raciales criantes en ce qui concernait la discipline, l'investissement personnel des enseignants et le « bénéfice du doute », et il n'était tenu aucun compte des traumatismes qui leur étaient causés par les actes de racisme dont ils étaient victimes. Les élèves d'ascendance africaine étaient systématiquement orientés vers les classes pour élèves ayant des « besoins particuliers » et étaient dissuadés d'étudier les mathématiques et les sciences. Un enfant ambidextre a été contraint par les autorités publiques de consulter un psychologue pendant des années, les enseignants affirmant que l'utilisation des deux mains nécessitait une intervention en matière de santé mentale. Un élève souhaitant étudier les

<sup>49</sup> À consulter à l'adresse suivante : [https://www.ekr.admin.ch/pdf/HQM\\_CFR\\_Recommandations.pdf](https://www.ekr.admin.ch/pdf/HQM_CFR_Recommandations.pdf).



sciences en a été dissuadé lorsqu'un enseignant lui a répondu : « Si tu vas à l'université, personne ne sera là pour traduire les documents officiels que ta mère recevra. ». Un autre s'est entendu dire : « Tu n'as pas besoin de travailler autant ; il te suffit d'avoir les notes qui te permettront de faire un apprentissage. ».

57. Les efforts que certains ont faits pour tenter de traiter la question de l'orientation des élèves selon des considérations raciales se sont heurtées à une culture du déni généralisée qui expose les élèves à des risques. Des enseignants auraient nié la possibilité que des enfants puissent faire preuve de racisme (voir *supra*, par. 37). Le Groupe de travail a examiné du matériel pédagogique dans lequel des personnes d'ascendance africaine étaient représentées dans des positions dégradantes du point de vue racial, notamment l'image d'une femme à genoux vêtue d'une robe courte et moulante et d'un garçon lançant une pierre dans une vitre ; l'école était initialement favorable à l'utilisation de ce matériel en dépit des réactions racistes des élèves. Les parents d'ascendance africaine qui ont fait part de leurs préoccupations ont été ostracisés et n'ont plus reçu de communications de la part de l'école. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique a mis en doute la validité et l'importance des témoignages sur le racisme en milieu scolaire reçus par le Groupe de travail, au lieu de reconnaître qu'il était urgent de s'attaquer au problème. Dans toute la Suisse, les enfants d'ascendance africaine se heurtent à des stéréotypes et des postulats raciaux néfastes concernant leurs capacités, leur potentiel et la place qu'ils occuperont dans la société à l'âge adulte<sup>50</sup>.

58. Les auteurs d'ascendance africaine sont largement absents des programmes scolaires suisses. Les étudiants suisses entrent à l'université sans avoir connaissance des contributions historiques ou des travaux analytiques des personnes d'ascendance africaine. Certains programmes scolaires prennent en compte le contexte historique relatif au colonialisme et au commerce transatlantique des Africains réduits en esclavage, mais il arrive fréquemment que le discours soit erroné ou inexact. Des étudiants de troisième cycle qui se sont intéressés aux travaux d'universitaires noirs ont fait l'objet de critiques et de sanctions directement liées au fait que les Blancs n'étaient pas suffisamment représentés dans leurs travaux. Implicitement et explicitement, les étudiants apprennent que, s'ils veulent être crédibles et obtenir de bons résultats, ils doivent inscrire leurs analyses dans le cadre des travaux existants d'universitaires blancs, plutôt que dans l'ensemble des travaux réalisés dans leur domaine. Des informations persistantes concernant des comportements racistes dans de nombreuses universités révèlent l'existence d'un racisme systémique qui a des effets directs sur les étudiants de premier et de deuxième cycle d'ascendance africaine, dont on attend moins et qui se heurtent à des inégalités raciales en ce qui concerne la notation, l'encadrement et les débouchés, lesquelles peuvent être atténuées grâce à une notation anonyme ou des mesures analogues. Une autre conséquence préoccupante du racisme systémique se fait jour, à savoir qu'il arrive aux universitaires européens blancs, par réflexe ou de manière défensive, de dévaloriser les travaux universitaires de chercheurs d'ascendance africaine.

## Santé

59. Le fait de ne pas s'intéresser aux convictions à motivation raciale que peuvent avoir les membres du corps médical risque de mettre en danger la santé et la vie des patients. De nombreuses personnes d'ascendance africaine se heurtent ainsi au mépris ou à l'indifférence des professionnels de santé lorsqu'elles leur font part d'une maladie, d'une douleur ou de symptômes cliniques. L'insuffisance des services de traduction a des effets considérables sur les soins de santé. Un psychologue a indiqué que les patients ne maîtrisant pas l'allemand avaient difficilement accès, aujourd'hui encore, aux services de santé mentale ou de prise en charge des addictions et que, de ce fait, les personnes d'ascendance africaine se trouvaient privées de ces services dans la région alémanique.

60. Des femmes d'ascendance africaine ont fait état d'idées fausses fondées sur des considérations raciales selon lesquelles les femmes noires étaient faites pour enfanter, supportaient mieux la souffrance physique que les femmes blanches et exagéraient leurs douleurs. Bon nombre d'entre elles ont déclaré s'être vu refuser des médicaments contre la

<sup>50</sup> Voir, par exemple, Efionayi-Mäder et Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse », par. 5.3.

douleur pendant leur accouchement. Dans plusieurs cantons, des femmes d'ascendance africaine ont indiqué qu'elles avaient été diagnostiquées comme présentant la « manie méditerranéenne » ou le « syndrome mamma mia », expressions employées en médecine pour désigner un penchant pour le « mélodrame ». Une femme atteinte d'un fibrome de type 4 s'est vu refuser un traitement pendant une année, alors qu'elle ressentait des douleurs atroces qui n'étaient pas prises au sérieux par le personnel médical.

61. Malgré le pluralisme qui caractérise la société suisse, les protocoles médicaux sont fondés sur l'expérience des Blancs, ne tiennent habituellement pas compte du fait que les problèmes médicaux peuvent se présenter différemment chez les personnes à peau foncée et font abstraction de la diversité des patients suisses. Des femmes d'ascendance africaine ont fait l'objet de diagnostics erronés (et ont notamment été déclarées à tort comme étant stériles) ; certaines, qui souffraient de troubles de santé procréative, notamment de fibrome ou d'endométriose, ont été traitées tardivement et ont été soumises à des actes invasifs sans préavis et sans y avoir consenti. Les symptômes que présentait une femme enceinte qui criait de douleur ont été mis sur le compte de l'hystérie : les médecins n'ont pas dépisté la prééclampsie dont elle souffrait, ce qui a entraîné une fausse couche tardive à cinq mois. Un patient a indiqué que, pendant la pandémie, le personnel médical avait tourné en dérision ses inquiétudes quant au fait que les oxymètres de pouls pouvaient amener à surestimer le taux d'oxygène chez les patients noirs<sup>51</sup>.

62. Les jeunes personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes d'ascendance africaine ont indiqué qu'elles avaient des difficultés à obtenir des soins de santé appropriés et des conseils destinés aux personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente. Une femme d'ascendance africaine a relevé un intérêt malsain, des micro-agressions et des commentaires homophobes de la part de sept médecins à son égard et à l'égard de son épouse tout au long de sa grossesse à haut risque. En raison de son origine raciale, ces médecins s'étaient permis de faire preuve d'une curiosité sans gêne et de prodiguer des soins de qualité différente, notamment de lui demander de justifier le choix de l'origine raciale du donneur de sperme, de désigner le donneur comme étant le « père » et l'une des femmes comme étant la « mère porteuse », et de réaliser des interventions médicales sans donner aucune information ni recueillir aucun consentement. Après l'accouchement, le personnel pédiatrique avait continué à faire des commentaires à motivation raciale sur la « force des bébés africains » et à émettre des critiques sur la forte volonté de l'enfant. D'autres personnes ont indiqué que, dans le domaine de la santé, la violence intersectionnelle était monnaie courante.

63. Les personnes d'ascendance africaine souffrent d'un stress chronique important lié à des motifs raciaux, qui est aggravé par le fait que les professionnels de santé reprennent des clichés raciaux sous le couvert de conseils médicaux. Par exemple, un psychologue a conseillé à une femme qui cherchait à obtenir de l'aide pour maîtriser le stress provoqué par un harcèlement racial de longue durée sur le lieu de travail de remplacer ses bijoux en or par des bijoux en argent et de revoir sa tenue de travail. Le fait que le psychologue ait laissé entendre que l'apparence de cette femme, et non pas un acte raciste répréhensible, était à l'origine du harcèlement racial persistant qu'elle subissait, constitue une hypersexualisation de la patiente à motivation raciale et une entorse au devoir de diligence.

64. Les médecins étrangers sont également victimes de la xénophobie des patients suisses qui refusent d'être soignés par eux. Le Gouvernement a indiqué qu'entre autres mesures, il soutenait le réseau Hospitals for Equity, créé à la suite d'une initiative de l'Union européenne visant à soutenir les populations migrantes.

### Logement

65. La discrimination raciale persiste sur le marché suisse du logement. Le Gouvernement a recensé trois obstacles de fait auxquels se heurtaient de nombreuses personnes d'ascendance africaine : le manque de connaissance des règles non écrites du marché du

<sup>51</sup> Voir, toutefois, Achraf Fawzy *et al.*, « Racial and ethnic discrepancy in pulse oximetry and delayed identification of treatment eligibility among patients with COVID-19 », *JAMA Internal Medicine*, vol. 182, n° 7 (2022).

logement, la discrimination en matière de location et les exclusions prévues par la loi. Seuls 37 % des Suisses sont propriétaires de leur logement et le ratio entre le loyer et le revenu est élevé. En Suisse, de nombreuses personnes obtiennent une sécurité du logement dans le cadre de coopératives, dont les ressortissants non européens sont largement exclus, à quelques exceptions près. Le marché de la location est également touché par la discrimination, en particulier à l'égard des musulmans et des personnes d'ascendance africaine. En outre, une ségrégation sociale et spatiale à motivation raciale, fondée sur l'apparence ou le nom, a lieu dans le secteur du logement, indépendamment de la nationalité suisse.

66. Les migrants et les demandeurs d'asile d'ascendance africaine font face à des problèmes particuliers en matière de logement, notamment ceux qui sont dans l'incertitude après avoir été déboutés de leur demande d'asile, alors qu'ils ont fui des pays déchirés par la guerre. Bien que tous les enfants soient protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant, le Groupe de travail a entendu des témoignages directs de femmes érythréennes qui n'étaient pas en mesure de rentrer chez elles et qui, au vu des restrictions imposées une fois les demandes d'asile rejetées, vivaient avec leurs enfants dans des conditions précaires et insalubres.

67. Le fait que les propriétaires privés s'appuient sur des stéréotypes et des clichés racistes pour déterminer les risques que présente chaque locataire et que l'État minimise cette pratique répréhensible constitue une forme grave mais courante de racisme systémique donnant lieu à la fois à des violations des droits de l'homme et à des atteintes à ces droits<sup>52</sup>. L'idée qu'une offre de logements plus importante éliminerait les obstacles persistants auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine ne tient pas compte de la réalité du racisme systémique, qui touche les personnes d'ascendance africaine dans l'ensemble des pays du Nord dans le domaine du logement.

## V. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

68. **Le Groupe de travail salue l'adoption de bonnes pratiques et de mesures positives visant à garantir les droits humains des personnes d'ascendance africaine, notamment :**

- a) **Les mesures visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme ;**
- b) **La reconnaissance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en tant que cadre global visant à lutter contre le racisme ;**
- c) **Le lancement à Zurich, en 2020, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;**
- d) **Le projet de création d'un groupe de travail chargé de donner suite aux recommandations formulées en décembre 2021 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;**
- e) **L'engagement de poursuites, notamment contre des fonctionnaires, pour incitation à la haine raciale ;**
- f) **Le soutien apporté par l'État aux initiatives antiracistes de la société civile, en particulier celles menées par des personnes d'ascendance africaine ;**
- g) **L'émergence d'un discours public sur les symboles racistes ou coloniaux dans l'espace public ;**
- h) **L'accent mis à Genève sur le racisme anti-Noir en tant que forme particulière de violation des droits de l'homme ; le soutien financier apporté à la lutte contre le racisme anti-Noir, notamment à l'Université populaire africaine en Suisse et**

<sup>52</sup> Voir, par exemple, Efonayi-Mäder et Ruedin, « État des lieux du racisme anti-Noir.e en Suisse », par. 5.4.

au Festival Couleur Café, ainsi que le travail important du Centre-Écoute contre le racisme ;

i) Les processus récurifs et fondés sur des données mis en place pour améliorer les interventions antiracistes, en particulier le changement opéré en 2016, à Genève, par le Bureau de l'intégration des étrangers dans sa politique de prévention du racisme, qui l'a amené à reconnaître expressément le racisme anti-Noir, ce qui a permis, au fil du temps, d'affiner les appels d'offres afin d'améliorer les résultats obtenus ; la démarche mise en place dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux en matière de non-discrimination, qui prévoit un mécanisme de financement distinct, des centres de conseil dans chaque canton et des points de contact dans toute la Suisse pour les personnes victimes de racisme. Des améliorations supplémentaires permettraient d'accroître l'effet de cette mesure, mais une approche fondée sur des données factuelles est louable ;

j) Les consultations organisées à Genève, auxquelles ont participé des personnes d'ascendance africaine de toute la diaspora, sur fond d'attentes de changement formulées par le public en 2020, et les 12 mesures mises en place pour éclairer les activités de lutte contre le racisme, dont la mise en œuvre partielle est en cours.

69. Malgré les mesures positives susmentionnées, le Groupe de travail est préoccupé par l'ampleur de la discrimination raciale et la situation des droits humains des personnes d'ascendance africaine en Suisse. Il est à noter que les cas de discrimination raciale mentionnés dans le présent rapport ne sont pas des événements isolés. Le caractère extrêmement courant de ces actes répréhensibles et l'impunité des auteurs sont le signe d'un grave problème systémique.

70. Bien que la Suisse ait ratifié les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, les obligations qui découlent de ces instruments ne sont parfois pas reconnues au niveau cantonal ; c'est le cas, notamment, de l'obligation positive de prévenir et de combattre la discrimination raciale dans l'intention et dans les faits. L'indépendance des cantons et l'écart entre le fonctionnement des cantons et la compétence principalement fédérale en matière de droits de l'homme ont été qualifiés d'obstacles structurels à la justice raciale, même si les questions prioritaires à l'échelle nationale, comme la formation de la police et les décisions en matière d'asile, sont traitées au niveau central et relèvent effectivement du niveau fédéral.

71. Les cas particuliers de discrimination raciale vécus par les femmes, les migrants, les enfants et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes d'ascendance africaine devraient permettre de comprendre le racisme systémique dans sa complexité et ses nuances et de déterminer comment y faire face. L'intersectionnalité suppose des expériences distinctes façonnées par l'appartenance raciale, aux points extrêmes de la violence et de la vulnérabilité.

72. La nationalité suisse ne vient pas atténuer les mauvais traitements motivés par des considérations raciales infligés aux personnes d'ascendance africaine. Même les personnes d'ascendance africaine nées en Suisse font état d'actes de discrimination et disent être considérées d'emblée comme des migrants ou des réfugiés, en d'autres termes des « étrangers ».

73. Le cadre permettant de lutter contre les actes et les omissions à motivation raciale est insuffisant. De nombreux mécanismes existants ne disposent pas d'un pouvoir de contrainte. Nombreuses sont les personnes auxquelles les tribunaux ne peuvent proposer de recours utile.

74. Les liens de la Suisse avec le colonialisme, le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage ne sont pas étrangers aux manifestations modernes de la discrimination raciale. La richesse actuelle de la Suisse est directement liée aux séquelles de l'esclavage. Des communes, des banques et des particuliers suisses ont investi massivement dans le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage et dans le système de l'apartheid. Les industries du textile, du chocolat et du café ont considéré l'esclavage et le colonialisme comme un instrument.

75. Ne disposant pas de données ventilées par race, la Suisse peine à examiner l'effet qu'ont les décisions politiques, les lois, les stratégies et les pratiques sur la discrimination raciale ou la violation des droits de l'homme fondée sur des considérations raciales, ce qui constitue un obstacle permanent et fondamental qui l'empêche de reconnaître l'injustice raciale encore observée dans tous les secteurs.

76. Le Groupe de travail a eu vent d'informations choquantes concernant des brutalités policières et l'attitude des membres des forces de l'ordre, qui s'attendent à ce que les actes répréhensibles qu'ils commettent restent impunis. Les appels lancés en 2020, à l'échelle mondiale, en faveur d'une réforme des activités de maintien de l'ordre ne semblent pas avoir eu d'incidence sur les pratiques policières. Au contraire, les opérations de police se caractérisent par des arrestations brutales, du profilage racial, des traitements dégradants et le renforcement des stéréotypes racistes dans l'espace public.

77. Les difficultés d'accès à la justice auxquelles se heurtent les victimes de brutalités policières et leur famille persistent. Les familles doivent surmonter des obstacles érigés par l'État, faire appel à des conseils et des experts dont les services sont coûteux et prouver qu'elles ont une « relation étroite » avec la victime pour demander justice.

78. Un dialogue insuffisant sur le racisme systémique et l'influence de stéréotypes raciaux négatifs dans la prise de décisions par la police, les procureurs ou les tribunaux ont favorisé une culture du déni qui empêche d'appliquer le principe de responsabilité et de mener des réformes.

79. Le manque d'indépendance compromet systématiquement les enquêtes sur les actes répréhensibles et les brutalités de la part de la police. Dans la pratique, les rapports étroits qu'entretiennent la police, le ministère public et la justice, leur coopération professionnelle de longue date et l'exercice par les procureurs de leur pouvoir discrétionnaire limitent l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur les actes répréhensibles et portent atteinte aux garanties d'une procédure régulière et d'un traitement équitable.

80. Des personnes d'ascendance africaine, qui avaient fait état de restrictions relatives au port de coiffures naturelles telles que les tresses ou la coupe afro, en particulier dans les établissements scolaires et sur le lieu de travail, se sont dites victimes, à ce titre, de discrimination raciale. Ces restrictions constituent une charge excessive qui réprime l'expression de l'identité noire et vient asseoir l'idée d'une suprématie blanche. Les politiques officielles et non officielles relatives à « l'apparence » qui interdisent les coiffures naturelles justifient l'exclusion inacceptable dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine en matière d'emploi et de promotion, et ont ainsi un « effet discriminatoire sur le plan racial » au regard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

81. De nombreuses personnes d'ascendance africaine se heurtent à des difficultés d'ordre juridique qui les empêchent d'accéder à la propriété dans le cadre de coopératives. Elles ont également beaucoup de mal à obtenir un logement sur le marché privé, étant donné que, selon des responsables, le Gouvernement n'a pas la volonté ni la capacité d'influer sur les pratiques discriminatoires sur le plan racial auxquelles ont recours les propriétaires privés.

82. De nombreux demandeurs d'asile déboutés, comme les Érythréens, ont fui un conflit en cours et vivent dans des conditions précaires susceptibles de constituer une violation des droits de l'homme. Le traitement défavorable réservé aux demandeurs d'asile déboutés et visant à les inciter à quitter le territoire suisse fait naître chez ceux-ci un sentiment de désespoir et aggrave les préjudices subis par les enfants.

## B. Recommandations

83. Les recommandations ci-après visent à aider la Suisse dans les efforts qu'elle déploie pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Gouvernement devrait :

a) Assurer le respect, aux plans cantonal et infra-cantonal, des engagements internationaux de la Suisse en matière de lutte contre le racisme, ainsi que l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, de celles issues de l'Examen périodique universel et d'autres recommandations pertinentes ;

b) Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, qui doit voir le jour prochainement, notamment en la dotant d'un mandat lui permettant de statuer sur les plaintes pour discrimination raciale émanant de particuliers, en lui allouant des ressources humaines et financières adaptées à l'étendue de ses responsabilités, dans le plein respect des Principes de Paris, et en assurant une coordination efficace avec la Commission fédérale contre le racisme ;

c) Évaluer, reproduire et développer dans les cantons les initiatives efficaces prises à l'échelle locale et internationale aux fins de la lutte contre le racisme, dans le cadre d'une prise de conscience nationale du phénomène du racisme systémique et de la discrimination raciale sur le plan individuel. La décentralisation ne devrait pas entraver le respect des obligations découlant des traités internationaux, notamment de l'interdiction du racisme dans l'intention et dans les faits et de l'obligation positive de lutter contre la discrimination raciale énoncée dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

d) Adresser au Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre une invitation expresse à effectuer une visite de pays ;

e) Examiner d'urgence dans quelle mesure l'utilisation du pouvoir discrétionnaire alimente le racisme systémique dans tous les secteurs (notamment dans l'enseignement, la police et le logement), perpétuant ainsi les inégalités raciales. La Suisse a la possibilité de mettre fin au racisme systémique et à la culture du déni. Elle devrait faire appel à des experts compétents pour réaliser un audit national sur l'équité raciale dans toutes les institutions, en mettant l'accent sur le vécu des personnes d'ascendance africaine, en définissant les questions clefs et en adoptant une approche productive. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, la Suisse devrait mettre en œuvre le programme de transformation défini par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (voir *supra*, par. 33) et faire siennes les recommandations pertinentes de la société civile ;

f) Réexaminer ses politiques relatives aux données ventilées selon l'origine raciale, car la Suisse risque de ne pas respecter ses engagements en matière de droits de l'homme et de lutte contre le racisme si elle ne dispose pas de données ventilées selon l'origine raciale permettant de faire ressortir les domaines de préoccupation et de montrer les possibilités d'amélioration. Lorsqu'il existe des données, même informelles, les disparités raciales qu'elles font apparaître peuvent mettre en évidence les décisions qui sont à l'origine d'inégalités raciales persistantes et permettre de déterminer qui prend ces décisions. Parallèlement et dans l'intervalle, les personnes disposant de compétences qualitatives dans le domaine du racisme anti-Noir et de l'héritage des politiques à motivation raciale peuvent faciliter la mise en place de réformes ;

g) Veiller à ce que, dans chaque canton, il existe un mécanisme civil indépendant permettant de porter plainte contre des membres des forces de l'ordre et à ce que ce mécanisme soit doté de pouvoirs de contrôle et soit habilité à imposer des sanctions disciplinaires. Ce mécanisme devrait avoir compétence pour examiner les cas de blessures et de décès survenus au cours d'opérations de police, pendant les gardes à vue et dans les centres d'asile. Ses décisions ne devraient pas pouvoir être révoquées par les responsables des services de maintien de l'ordre ;

h) Faire en sorte que les enquêtes et les poursuites concernant les actes répréhensibles commis par des agents publics soient véritablement indépendantes. Un procureur indépendant devrait être chargé d'enquêter sur les fautes graves commises par des policiers. Les policiers accusés de violence devraient être immédiatement réaffectés ou suspendus jusqu'à la décision finale ;

i) Admettre l'existence d'un racisme systémique dans les nombreux actes similaires de discrimination raciale signalés au Groupe de travail et par celui-ci. Veiller de manière générale au bon déroulement des recours et à la mise en place de projets de réforme, conformément aux obligations en matière de lutte contre le racisme et en partenariat avec les personnes d'ascendance africaine ;

j) Faire en sorte que les caméras d'intervention enregistrent toutes les opérations policières, y compris les interpellations sur la voie publique qui n'aboutissent pas à une arrestation, et que les enregistrements soient mis à la disposition du public ;

k) Renforcer la surveillance des centres de détention afin de garantir le strict respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et du droit applicable, notamment en vue d'enquêter sur les manifestations du racisme systémique et de la discrimination raciale. Le recours au placement à l'isolement à des fins punitives ou administratives doit faire l'objet d'un examen immédiat ;

l) Interdire le profilage racial par voie législative ;

m) Adopter la motion parlementaire relative au profilage racial par laquelle il est demandé de mettre en place des centres de médiation fédéraux indépendants à l'intention des services de police ;

n) Créer des unités chargées d'analyser l'impartialité des déclarations de culpabilité et d'examiner en toute indépendance les relations de la justice avec les forces de l'ordre, de l'interpellation à la condamnation, afin de déceler les décisions qui auraient été biaisées par des considérations raciales, et de mettre en évidence une insuffisance de preuves ou un mépris à l'égard des droits de l'homme ;

o) Mettre en place un service de médiation au niveau fédéral et dans tous les cantons ;

p) Communiquer au personnel soignant des directives précises sur le racisme systémique, notamment des travaux de recherche démontrant que les décisions des médecins peuvent être implicitement empreintes de préjugés anti-Noir, mettre en place des mécanismes visant à remettre en question et à combattre les préjugés individuels et dispenser des formations sur les différences interraciales observées en matière de santé et de risque, et dans la manière dont les symptômes se présentent chez les patients ;

q) Se pencher sur le rôle joué par les enseignants, les responsables de l'éducation et les élèves dans le phénomène du racisme systémique qui se manifeste à tous les niveaux de l'enseignement, notamment dans le cadre de la notation. La lutte contre le racisme devrait faire l'objet d'une formation obligatoire et l'on devrait donner à tous les élèves et à tous les enseignants la possibilité de se questionner sur leurs propres préjugés et de les dissiper ; l'on devrait également évaluer les enseignements tirés de ces mesures, ainsi que leur effet auprès de l'ensemble du personnel enseignant et des élèves. Il faudrait en outre conserver les données montrant les progrès réalisés au fil du temps ;

r) Revoir les programmes scolaires pour y faire figurer la production culturelle et la production de connaissances des personnes d'ascendance africaine. Des projets exemplaires existent, comme la diversification des bibliothèques dans le canton de Vaud et l'utilisation, dans le canton de Genève, de l'ouvrage pour enfants intitulé *Tichéri a les cheveux crépus*. Les crèches et les écoles devraient présenter des exemples positifs et contre-stéréotypés de personnes d'ascendance africaine ;

s) Adopter des mesures visant à accroître la présence d'enseignants et d'universitaires d'ascendance africaine au sein des établissements d'enseignement ;

t) **Organiser des débats publics en vue de revoir et de corriger le discours historique accepté, enraciné dans la hiérarchie raciale. Modifier le nom de monuments, revoir ce qui est publiquement admis et prendre des initiatives sur le long terme peut favoriser une présentation de l'histoire fidèle à la réalité ;**

u) **Déterminer en quoi les stéréotypes raciaux négatifs peuvent avoir une incidence sur le retrait d'enfants à leur famille, l'appréciation des compétences parentales et la séparation des familles par la justice. Garantir l'accès à un conseil et instituer un contrôle juridictionnel immédiat des décisions relatives au retrait d'enfants. L'État devrait adopter des mesures claires visant à promouvoir, dans chaque cas, le regroupement familial et le retour immédiat des enfants auprès de leurs parents, avec l'aide des pouvoirs publics et compte tenu de l'intérêt supérieur de chaque enfant ;**

v) **S'employer d'urgence à remédier aux conditions de vie des demandeurs d'asile, à éliminer les restrictions auxquelles ceux-ci sont soumis en matière d'emploi et à leur offrir des possibilités d'emploi et un accès aux soins de santé, y compris après que leur demande d'asile a été rejetée ;**

w) **Faire en sorte que les droits des bailleurs, notamment la liberté contractuelle, ne soient pas instrumentalisés pour autoriser la discrimination raciale ou la xénophobie dans le domaine du logement ou pour empêcher la réglementation ou l'assainissement du marché de la location de logements privés. L'État partie devrait prendre des mesures positives pour sensibiliser la population, encourager l'égalité sur le marché de la location et lutter contre les préjugés des bailleurs ;**

x) **Assurer un financement pluriannuel aux projets dans lesquels le vécu est perçu comme un signe important de crédibilité et de légitimité, notamment en tenant compte des points forts des associations et des actions menées par des personnes d'ascendance africaine. Les personnes d'ascendance africaine devraient être associées à la conception et aux processus de sélection des fonds cantonaux d'intégration destinés aux communautés d'accueil.**

84. **Le Groupe de travail engage le Gouvernement à donner pleinement suite, selon qu'il conviendra, aux 12 propositions issues des consultations tenues en 2020 et 2021 à Genève et ailleurs, et à faire en sorte que des processus analogues soient mis en œuvre dans d'autres cantons.**

85. **Le Groupe de travail se dit à nouveau satisfait de la volonté du Gouvernement de dialoguer, de coopérer et d'agir aux fins de la lutte contre la discrimination raciale. Il espère que le présent rapport facilitera ce processus et se tient prêt à apporter son aide pour atteindre cet objectif.**

---